



## Centre Communal d'Action Sociale

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-trois, Le 19 décembre à 9 h 00 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Étaient présents : <b>M. Jean Luc BOCH, président</b> <b>Mmes, Isabelle DE MISCAULT, Evelyne FAGGIANELLI, membres élus,</b> <b>Mmes Dominique BASTARDIE-BROCHE, Martine GOSTOLI, Emilienne MEREL,</b> <b>membres nommés,</b>
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 6 Votants : 6	Excusés : <b>Mme Fabienne ASTIER, membre élu,</b>
Pour 6 Contre / Abstention /	Absents : <b>MM Richard BROCHE, Bernard HANRARD, Jean-Louis SILVESTRE, Gilles TRESALLET membres élus,</b> <b>Mmes Nadia BOCH, Sylvie EMPRIN, Maryse MAIRO NI, Cathy POUILLE, Gisèle VILLIEN, membres nommés</b>
Date de convocation: 06/12/2023	Séance initialement programmée le 6 décembre 2023 et reportée ce jour car le quorum n'était pas atteint.
Date de Publication 10/01/2024	Mme Isabelle DEMISCAULT est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023-06

Objet : **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par le CCAS.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable pour le CCAS sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** ce contexte réglementaire et l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé de valider la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le CCAS de La Plagne Tarentaise.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiées aux dépenses imprévues) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance



Pour copie conforme :  
Le président  
Jean-Luc BOCH

**C.C.A.S.**  
Commune de La Plagne Tarentaise  
B.P. 04  
73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

